



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

9 septembre 2022 - N° 627

	<i>pages</i>
POLE CONSTRUCTION ET LOGISTIQUE	
Arrêtés portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation à :	
- Monsieur Christophe BERTHELOT	1
- Monsieur Paul-André GEMEHL	2
- Monsieur Fanch LE FALHER	3
- Monsieur Laurent JARRY	4
- Monsieur Gilbert TRUTIN	5
- Madame Ingrid PAVARD	6
- Monsieur Morgan GUILLAUMIN	7
- Monsieur Sébastien JOLIVET	8
- Monsieur Dan MARIN	9
- Monsieur Jean-François ROUAULT	10
- Monsieur Christophe JUDEAUX	11
- Madame Julie BOUQUIN	12
- Monsieur Sébastien DIORE	13

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Christophe BERTHELOT, né le 4 janvier 1978 à Léhon (22), domicilié 9 Le Vot à Merdrignac (22), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Christophe BERTHELOT concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 9 septembre 2022

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Paul-André GEMEHL, né le 8 juin 1973 à Ajaccio (2A), domicilié 11, Rue Melouin à Fougères (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Paul-André GEMEHL concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Fanch LE FALHER, né le 10 novembre 1980 à Saint-Nazaire (44), domicilié 8 Impasse des Fougères à Saint-Malo-de-Phily (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Fanch LE FALHER concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 9 septembre 2022

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Laurent JARRY, né le 16 octobre 1970 à Lannion (22), domicilié 19 Rue de Chateaubriand à Bédée (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Laurent JARRY concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Gilbert TRUTIN, né le 16 août 1965 à Bédée (35), domicilié 38 La Croix Lucas à Le Crouais (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Gilbert TRUTIN concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 9 septembre 2022

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ingrid PAVARD, née le 29 juillet 1979 à Saint-Germain-en-Laye (78), domiciliée 9 Les Hauts Cohans à Breteil (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionnée à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Ingrid PAVARD concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Morgan GUILLAUMIN, né le 6 juin 1986 à Saint-Malo (35), domicilié 12, La Rue Guillaume à Lieuron (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Morgan GUILLAUMIN concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sébastien JOLIVET, né le 10 juillet 1977 à Guérande (44), domicilié 16 Hameau Nelson Mandela à Domloup (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Sébastien JOLIVET concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dan MARIN, né le 14 avril 1976 à Laval (53), domicilié 9 Rue de Paris à Louverné (53), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Dan MARIN concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 9 septembre 2022

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Jean-François ROUAULT, né le 7 juin 1967 à Rennes (35), domicilié 6 Rue de Hoëdic à Pacé (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Jean-François ROUAULT concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Christophe JUDEAUX, né le 12 janvier 1966 à Rennes (35), domicilié 5 Rue des Templiers à Châteaugiron (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Christophe JUDEAUX concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 9 septembre 2022

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Julie BOUQUIN, née le 16 février 1980 à Blois (41), domiciliée 9 Venelle des Passiflores à Saint-Jouan-Des-Guerets (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionnée à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Julie BOUQUIN concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Arrêté portant commissionnement en matière d'infraction à la police de la conservation du domaine public routier, à la police de sécurité, à la police de circulation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2132-1 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 116-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 130-4 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sébastien DIORE, né le 5 février 1969 à Saint-Malo (35), domicilié 10 Rue Frédéric Bazille à Saint-Malo (35), exerçant la fonction d'agent affecté à la gestion des routes départementales (RD), est commissionné à l'effet de procéder, sur les routes départementales (RD), à la constatation des infractions relatives à la police de la conservation du domaine public routier et à celles prévues à l'article R. 130-5 du code de la route.

Article 2 : L'exercice de l'assermentation de Sébastien DIORE concerne l'ensemble du domaine public routier dont le Département d'Ille-et-Vilaine est gestionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du Département

Article 4 : Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 29 août 2022

Le Président

Jean-Luc CHENUT

Publié le 9 septembre 2022